L'hon. M. LAPOINTE: Nous avons payé, par rapport aux marins renvoyés au Canada, non seulement leurs frais de transport océanique mais ce qu'il en a coûté pour les rendre à leurs domiciles au Canada. C'est arrivé dans bien des cas. Si mon honorable ami consent à adresser au ministère la communication à laquelle il a fait allusion, je serai heureux de la prendre en considération.

M. MacLAREN: C'est ce que je ferai avec plaisir. J'ai compris que les marins débarqués au Canada qui demeurent en dehors du port où ils sont congédiés ne peuvent compter, pour se rendre chez eux, que sur l'aide financière qui leur est accordée à ce port. Dans ce cas on se trouve à imposer une espèce de taxe aux localités qui ont à prendre soin de ces hommes.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami a parfaitement raison en tant qu'il n'est remboursé à la Chambre de commerce que les frais de transport océanique de ces marins; mais on vote chaque année au ministère une certaine somme pour lui permettre de leur venir en aide dans la mesure qu'il juge convenable. La responsabilité, si responsabilité il y a, ne se limite pas au paiement de leurs frais de transport océanique, car dans nombre de cas nous avons payé pour les rendre à leurs domiciles dans ce pays si s'étaient vraiment des Canadiens et lorsque nous avons pu savoir où ils demeuraient.

M. MacLAREN: Je comprends donc qu'il y est déjà pourvu. Il semble que des mesures sont prises pour permettre aux matelots débarquant dans les ports canadiens de rentrer dans leurs foyers au pays.

L'hon. M. LAPOINTE: Tous les ans, le budget du ministère de la Marine renferme une somme destinée à rembourser à la chambre de commerce ce qu'elle dépense pour le rapatriement des matelots. Cependant, ce n'est pas là l'unique objet du crédit; il permet aussi d'accorder des secours aux matelots qui veulent réintégrer leur domicile.

M. MacLAREN: Il y a évidemment quelque chose qui cloche, car on m'apprend, je le répète, que la Mission des matelots, organisation philanthropique, et la Ligue navale sont mises en demeure de faire face à cette dépense.

L'hon. M. LAPOINTE: Mon honorable ami doit comprendre que le département cherche à faire payer les armateurs; néanmoins, il nous faut souvent solder la note à la fin.

M. MacLAREN: L'inconvénient provient de ce que nous ne pouvons pas retenir ces gens-là jusqu'à ce que le différend soit réglé.
[M. Maclaren.]

Dans ces cas-là, on peut, j'imagine, s'adresser au département.

L'hon. M. LAPOINTE: Oui.

M. MacLAREN: Relativement à la dernière partie du projet de résolution, j'ai reçu la communication suivante:

La disposition relative aux certificats exigés des vapeurs à passagers semble être approuvée...

C'est-à-dire être approuvée par les navigateurs de l'endroit.

...en ce qui concerne le gouvernement impérial ou le gouvernement d'une possession britannique; cependant, celle qui a trait à l'acception des levés et inspections par un arpenteur privé pour une société ou association approuvée, au lieu de l'inspection du gouvernement canadien n'est guère prisée.

On ne donne pas de raisons précises; on se borne à cette assertion vague.

L'hon. M. LAPOINTE: Ce changement est sollicité du département depuis longtemps. Je puis citer un cas. Prenons les navires du nom d'Empress qui font le service entre Vancouver et l'Orient. Supposons qu'un de ces navires doive entrer dans un bassin de radoub à Hong-Kong pour y subir une inspection minutieuse dont il obtient un certificat, serait-il juste de l'obliger, lorsqu'il arrive à Vancouver, à entrer de nouveau dans un bassin pour y subir à grands frais une inspection semblable? Le changement me paraît vraiment opportun.

M. McQUARRIE: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il serait sage de chercher à faire exécuter de tels travaux au Canada plutôt qu'en Orient?

L'hon. M. LAPOINTE: Oui, certes; néanmoins, il est des cas où un navire doit être radoubé en pays étranger.

M. McQUARRIE: On pourrait y pourvoir. Mais, je crois savoir que les armateurs cherchent à faire exécuter ces travaux en Orient parce que la main-d'œuvre y coûte moins cher. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'encourager cette pratique.

L'hon. M. LAPOINTE: Je n'ai cité qu'un exemple. La même remarque s'appliquerait aussi à un bateau entrant dans un bassin de radoub en Grande-Bretagne ou dans les possessions britanniques.

M. NEILL: Monsieur le président, au sujet de cette loi, je voudrais rappeler une affaire d'un autre genre, avec l'espoir que le ministre pourra faire la retouche nécessaire, s'il juge bon d'agréer mon idée. Cette affaire a donné lieu à beaucoup d'injustices envers les capitaines et les seconds de la marine marchande, plus ou moins par inadvertance. Elle a été mise en lumière par une récente décision d'un